

MAIRIE D'ALLONDRELLE LA-MALMAISON

CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 JUIN 2013

Réuni sous la Présidence de M. MARIEMBERG Jean-François MAIRE,

Étaient présents M.M. : MARIEMBERG Jean-François Maire, CLAUDET Eric adjoint aux finances, BOUS Xavier adjoint aux travaux par procuration à CLAUDET Eric, BLANCHETETE Daniel adjoint à l'environnement, Mmes LE LOUARN Françoise, LEPAGE Isabelle, MM. ARNOULD Jacques, PETRUZZELLI Nicolas, BLANCHETETE Gilbert, et MONIOT Gérard par procuration à BLANCHETETE Daniel.

Absents excusés : Mme BROUTIN Claudine adjointe aux affaires sociales, CAPART François, DEPIESSE Alain, BUDIN Eric et PEIXOTO Pascal.

1. Transfert de la compétence « base de loisirs ».

La CCPL a délibéré en septembre 2012 en vue de prendre en charge la compétence « base de loisirs de Saint-Jean-Lès-Longuyon / Marville » en lieu et place des communes de Longuyon, Saint-Jean-Lès-Longuyon et Villers-Le-Rond au sein du Syndicat Mixte du plan d'eau de Marville.

Le maire donne lecture du courrier du président de la CCPL et des pièces jointes. Il donne également lecture de la lettre de Madame la Sous-préfète.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil refuse le transfert de cette compétence qui ne fait pas partie des compétences transférées par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013, créant la nouvelle communauté. D'autre part, une discussion des nouveaux statuts a lieu en ce moment. Le conseil souhaite que l'on n'alourdisse pas les charges intercommunales sans en avoir mesuré les conséquences sur la fiscalité de la nouvelle structure.

2. Fusion des deux Communautés de communes : représentativité de la nouvelle structure à compter de 2014.

La fusion de la Communauté de Communes du Pays de Longuyon et de la Communauté de Communes des Deux Rivières décidée par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2013 va se traduire par la création d'une nouvelle communauté de communes composée de 27 collectivités.

La répartition du nombre de délégués peut être soit de 44 (calcul effectué à la plus forte moyenne, selon les termes de la l'article L 5211-6-1 créé par la loi de 16 décembre 2010), soit 50 délégués (solution amiable).

Dans l'hypothèse d'une application de la loi, Longuyon aura 16 délégués, Pierrepont et Beuveille en auront chacune 2 et les autres communes seront représentées par un seul délégué.

La commune d'Allondrelle – La-Malmaison, quelle que soit la solution choisie, n'aura qu'un seul représentant.

Par ailleurs, la CC2R a adopté, à l'unanimité de ses délégués, la solution à 44 membres. Même si ce vote de la communauté est indicatif, cela signifie que la majorité des communes de la nouvelle communauté va opter pour cette hypothèse.

A l'unanimité, le Conseil accepte que les communes au sein de la nouvelle communauté soient représentées par 44 délégués.

3. Annulation de titres au service de l'eau et service de l'assainissement.

Lors du budget primitif, le conseil avait décidé d'affecter au compte 673 « Titres annulés » des crédits à hauteur de 600 € en vue d'annuler certains titres de recettes au nom de LEGENDRE Patric (suite à erreur de libellé : LEGENDRE Béatrice et GERARD Patric et compte tenu des

travaux réalisés par les intéressés dans l'appartement de l'école) et REUTER Jonathan (au titre de la déduction liée à ses travaux de construction). Une insuffisance de crédits de l'ordre de 300 € n'a pas permis de comptabiliser l'opération.

Le conseil décide d'ouvrir des crédits budgétaires supplémentaires au compte 673 pour 300 € par prélèvement du même montant au compte 6063 « Fournitures d'entretien et petit équipement ».

Le total du budget de l'eau reste inchangé.

De même une annulation est nécessaire sur le budget de l'assainissement au nom de BRAGARD Alain pour un montant de 145,05 €. Un virement de crédits de 146 € est ouvert au compte 673 « titres annulés » prélevés sur le compte 615 (011) « Entretien et réparations ». Le total du budget reste identique à celui du budget primitif. A l'unanimité.

4. Taxe de branchement au réseau d'eau.

Par délibération du 22 octobre 2011, le conseil avait prévu une taxe de branchement sur l'eau et l'assainissement. La défusion du budget conduit le conseil à annuler cette délibération et à porter la totalité de la taxe de branchement sur le budget de l'eau. Ainsi, il fixe à 2 286,74 € la redevance de branchement au réseau d'eau pour les nouveaux branchements. La recette sera portée au compte 752 du budget de l'eau. A l'unanimité.

5. Sonorisation de l'église et de la salle polyvalente.

Lors de la commission des Finances et de la présentation du budget primitif, le point relatif à la sonorisation des deux édifices a été présenté. Un point a également été fait devant la commission des travaux.

Trois devis ont été obtenus. Le premier de la société SODIMU de Sarreguemines, le second de la société INFOLIA et le troisième de la société MPM AUDIO de Metz.

Gilbert Blanchetête, après avoir examiné ces devis en commission des travaux, apporte des commentaires sur les trois devis. La commission a souhaité installer des produits de qualité sans pour autant atteindre une somme trop importante. Le premier d'entre eux n'offre pas de garantie de qualité suffisante (les enceintes sont une fabrication unique de la société et non des produits de marque reconnue pour leur qualité, le troisième devis est beaucoup trop onéreux. Le second devis est un bon compromis entre qualité et prix). Il correspond en outre au souhait du Doyenné. Le conseil municipal décide, à l'unanimité moins une abstention de retenir la société INFOLIA.

6. Travaux d'enfouissement – recours à l'emprunt.

Les travaux d'enfouissement des réseaux réalisés en 2013 sont financés à hauteur de 168 000 € par la société Juwi. Un complément est financé par la Commune au titre de l'autofinancement. Il est cependant nécessaire de recourir à un emprunt de 130 000 €.

Plusieurs établissements financiers ont été contactés. Le crédit Mutuel a présenté une offre plus favorable que les autres banques.

A l'unanimité, le conseil accepte la proposition du Crédit Mutuel.

7. Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement.

Chaque année, un rapport annuel sur le prix et la qualité de service public d'assainissement (RPQS) doit être établi par le maire et présenté au conseil pour approbation avant le 30 juin.

C'est un document technique mais aussi un outil d'information sur la politique d'assainissement de la collectivité.

Après une présentation détaillée du rapport, le Conseil adopte à l'unanimité, le document.

8. Legs de Madame Alice GOBERT.

Lors d'une précédente réunion, le maire a informé le conseil que la Commune a été désignée par Madame Alice GOBERT comme l'un de ses légataires. Un placement en assurance-vie d'un montant de 82 527. 60 € va être versé à notre collectivité. Me Jean-François MICHEL, notaire à l'étude de Me HEIL à Longuyon vient d'adresser les documents permettant à la Commune de réclamer les fonds à SOGECAP, Filiale de la banque Société Générale. Ce dernier, en sa qualité d'exécuteur testamentaire, nous informe que selon les termes du contrat, ce legs est destiné en priorité à la restauration intégrale de la chapelle de l'Ange Gardien. Si un excédent est dégagé, il sera utilisé à la préservation de l'église de La-Malmaison.

Les documents ont été renvoyés à l'établissement financier en vue du versement des fonds. Le Conseil engage la Commune à réaliser les travaux souhaités dans les prochaines années. Il décide d'accepter ce legs et marque sa reconnaissance à Madame GOBERT.

Même si cela n'a pas été demandé dans les actes notariés, le maire propose qu'une petite plaque rappelant la bienfaitrice soit posée dans la chapelle après la restauration.

Enfin, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sera contactée afin de voir selon quelles modalités un financement complémentaire pourrait être obtenu. A l'unanimité.

Le maire,



J-F MARIEMBERG